



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

HANDICAP, ACCESSIBILITÉ, FRACTURE NUMÉRIQUE

**RECOURS À LA PLATEFORME D'ACHAT DE L'UGAP POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE
SOLUTION D'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES SOURDES ET
MALENTENDANTES - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée dans la mise en œuvre de la Charte Handicap,

Considérant la nécessité de rendre accessibles les services publics du territoire aux personnes en situation de handicap, quel que soit celui-ci et notamment les personnes souffrant d'un handicap auditif,

Considérant que la solution ACCEO d'accessibilité téléphonique et physique des services publics du territoire est déployée dans les établissements depuis 2022 pour les personnes sourdes et malentendantes,

Considérant que le marché conclut avec ACCEO arrive à échéance,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une offre pour un montant de 16 055,34 € HT, selon le devis qu'elle a établi,

Considérant qu'il y a lieu de signer un bon de commande,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

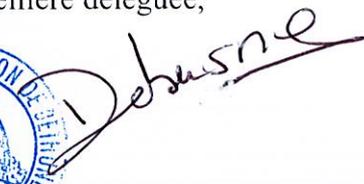
DECIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet le renouvellement de la solution ACCEO, d'accessibilité téléphonique et physique des services publics du territoire pour les personnes sourdes et malentendantes, et l'abonnement annuel de la solution pour une période d'un an, à partir du 13 juin 2024 et pour un montant de 16 055,34 € HT selon le devis établi.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le : **3. JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **4 MAI 2024**

Et de la publication le : **4 MAI 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


DEBUSNE Emmanuelle